



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AVEYRON

PREFECTURE
DREAL OCCITANIE
UID TARN AVEYRON

Arrêté n° ..2020-01-14-004... du14 JAN. 2020.....

Levée de l'obligation de garanties financières - Carrière située au lieu-dit « Puech de la Rode » sur la commune de Curières

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le code minier ;
 - VU le code de l'environnement et notamment le livre V – titre 1^{er} ;
 - VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières ;
 - VU l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
 - VU la circulaire du 9 mai 2012 relative aux garanties financières pour la remise en état des carrières et au stockage des déchets de l'industrie des carrières ;
 - VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution des garanties financières prévues aux articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2004-334-3 du 29 novembre 2004, autorisant la commune de Curières, domiciliée Le Bourg – 12210 Curières à exploiter une carrière à ciel ouvert de basalte sise au lieu-dit 'Puech de la Rode', sur la parcelle n°83, section 'G' du plan cadastral de la commune de Curières ;
 - VU l'arrêté préfectoral n° 2004-334-3 du 29 novembre 2004 constituant les garanties financières ;
 - VU demande de notification de fin de travaux, de l'exploitant, en date du 05 novembre 2019 ;
 - VU l'avis favorable émis par le maire de la commune de Curières en date du 26 novembre 2019 ;
 - VU le rapport de fin de travaux valant procès-verbal de récolement et l'avis de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 novembre 2019, suite à la visite du site le 26 novembre 2019 ;
- CONSIDÉRANT** que les carrières sont des installations classées pour la protection de l'environnement dont la mise en activité est subordonnée à l'existence des garanties financières ;
- CONSIDÉRANT** que les garanties financières ont été constituées par l'exploitant le 08 décembre 2015 et jusqu'au 16 décembre 2020 ;
- CONSIDÉRANT** que les documents remis par l'exploitant et les constats réalisés sur le site permettent de répondre aux exigences de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 susvisé ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

- A R R E T E -

Article 1 :

Il est mis fin à l'obligation de garanties financières imposée par l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2004 susvisé, pour la carrière de basalte exploitée lieu-dit « Puech de la Rode » sur le territoire de la commune de Curières 12210.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal Administratif de Toulouse soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr> :

- 1° par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée,
- 2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de Curières en vue de l'information des tiers.

Un extrait de cet arrêté est affiché par les soins du maire de Curières dans les lieux habituels d'affichage municipal pendant une durée minimum d'un mois.

Le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron pour une durée identique.

Il est affiché en permanence de façon visible dans la carrière par les soins de l'exploitant.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement d'Occitanie chargé de l'inspection des installations classées et le maire de Curières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la commune de Curières.

Fait à Rodez le 14 JAN. 2020

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Michèle LUGRAND